



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**Interdiction de circuler au centre du village – Commune
sur la D24 « Grand'Rue », de son intersection avec la D24E1 « Route de Saint Julien sur
Bibost » jusqu'à son intersection avec la « Place de la Poste.» - du 17/07 au 31/08/2023**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et
R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande du 25 mai 2023 de la commune de Montrottier, représentée par Mr le Maire
Michel GOUGET, à Montrottier,

Considérant que les travaux du réseau de chaleur nécessitent la mise en place d'une interdiction
de circulation qui aura lieu du lundi 17 juillet au jeudi 31 août 2023, sur la commune de
Montrottier,

Considérant que des accidents ou des incidents pourraient se produire si le centre du
village n'était pas interdit à la circulation sur la D24 « Grand'Rue » de son intersection avec la
D24E1 « Route de Saint Julien sur Bibost » à son intersection avec la « Place de la Poste »,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le présent arrêté est accordé à la commune de Montrottier pour une durée de 46
jours, du lundi 17 juillet au jeudi 31 août 2023 sur la D24 « Grand'Rue » de son intersection avec
la D24E1 « Route de Saint Julien sur Bibost » jusqu'à son intersection avec la « Place de la
Poste », à Montrottier,

Article 2 : La circulation sera interdite au centre du village sur la D24 « Grand'Rue » de la D24E1
« Route de Saint Julien sur Bibost » à « la Place de la Poste » sur la commune de Montrottier,

Article 3 : Tout stationnement, ou circulation, à l'exclusion de celui des véhicules du réseau de
chaleur et des services publics, est interdite au centre du village conformément au tracé figurant au
plan annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt
public l'exigera et en cas de non-respect de l'un des dispositions ci-dessus.

Article 5 : La signalisation de la déviation sera mise en place par les services communaux.

Article 6 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

➤ Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 26 mai 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*